



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 82052

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le problème que pose dans le département du Nord et en particulier dans le Valenciennois l'insuffisance des crédits académiques disponibles au titre des fonds sociaux, attribués aux établissements d'enseignement secondaire. Cela concerne et met en cause le fonctionnement des services de restauration scolaire alors que, ainsi que le soulignent des parents d'élèves, si les familles concernées « devaient payer un surcoût, beaucoup d'enfants seraient retirés de la cantine, alors qu'on sait que, pour beaucoup, c'est le seul repas équilibré de la journée ». Mais cela concerne aussi le soutien apporté pour faire face à des besoins vitaux et scolaires : vêtements pour élèves dans le besoin ; cours du CNED arabe LV1 pour primo-arrivants ; bleus de travail pour enfants scolarisés en SEGPA ; aide à l'organisation de séjours linguistiques... Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, et de l'insuffisance des crédits académiques disponibles, il lui demande quelles dispositions d'urgence il entend prendre pour permettre de résorber, le cas échéant, les déficits encourus au titre du premier trimestre et de faire face aux besoins pour le reste de l'année scolaire 2005-2006.

Texte de la réponse

Les crédits relatifs aux fonds sociaux (collégien, lycéen et cantine) font l'objet de délégations globalisées aux recteurs, en faveur des élèves scolarisés dans l'enseignement public (fonds sociaux publics) ou dans l'enseignement privé sous contrat (fonds sociaux privés). En 2003, 56,8 millions d'euros ont été délégués aux recteurs, dont 51,8 millions d'euros au titre des fonds sociaux publics et 5 millions d'euros pour les fonds sociaux privés. Outre ces crédits, des reliquats de gestion conséquents sont présents dans la comptabilité des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ceux-ci étaient estimés à 51,8 millions d'euros au 31 décembre 2003. En 2004, compte tenu du volume important des crédits disponibles en EPL, 51,9 millions d'euros ont été délégués aux recteurs, dont 47,5 millions d'euros pour les fonds sociaux publics et 4,4 millions d'euros pour les fonds sociaux privés. Les reliquats de gestion présents dans la comptabilité des EPL ont un peu baissé. Ils étaient estimés à 46,7 millions d'euros au 31 décembre 2004. En 2005, compte tenu du volume encore conséquent des crédits disponibles en EPL, 30,8 millions d'euros ont été délégués aux recteurs, dont 26,8 millions d'euros pour les fonds sociaux publics et 4 millions d'euros pour les fonds sociaux privés. Depuis trois ans, il a été demandé aux recteurs de répartir les crédits délégués au titre des fonds sociaux entre les départements et les établissements scolaires en fonction des réserves constatées dans chaque établissement. En 2005, il leur a été demandé de concentrer les efforts sur les élèves les plus démunis, pour les aider à assumer les dépenses de scolarité et à accéder à la restauration scolaire. Le recteur de l'académie de Lille, dont relèvent les établissements d'enseignement du département du Nord, a bénéficié de deux délégations de crédits au titre des fonds sociaux publics, d'un montant de 3 167 233 euros, et d'une délégation de crédits au titre des fonds sociaux privés de 438 344 euros, en 2005. En 2006, les crédits destinés aux fonds sociaux ont été délégués aux recteurs dès le mois de janvier dans le cadre de leur dotation globalisée du programme « Vie de l'élève ». Ces crédits sont destinés à couvrir la période de janvier à décembre 2006. Pour obtenir des informations détaillées concernant la répartition des crédits entre les établissements d'enseignement du

département du Nord, il convient de prendre l'attache du recteur de l'académie de Lille et de l'inspecteur d'académie-DSDEN de ce département.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82052

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11938

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3968